

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 JUILLET 2018

Procès-verbal

## MODIFICATION N° 2 DU PLU ET ZONES D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 5 juillet 2018** à 20h00, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Pascale THORAL	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Roland DEVIS
Nicole AZY	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET	André CHAUVET
Blandine LATHUILIERE	Bernard JAYOL
Valérie MACHON	Brigitte MACAUDIERE
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Isabelle BERTHELOT
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Florence COLOMB	Martine LAROCHE SZYM CZAK

Nathalie TISSIER-MICHAUD a été désignée secrétaire.

En début de séance, Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, présente, avec les jeunes élus du conseil municipal d'enfants, le bilan de leur deux années de mandat.

Le premier conseil municipal enfants (CME) de Riorges a été installé le 22 octobre 2016 en présence des élus du conseil municipal adultes. Le mandat des 20 enfants de CM1 et CM2 des quatre écoles élémentaires de Riorges qui le composaient, s'achève.

Un bilan de ces deux années de fonctionnement est présenté aux familles et aux partenaires de cette action le 2 juillet, permettant aussi de recueillir leur sentiment sur cette première expérience. C'est donc avec ce retour que le bilan est également présenté au conseil municipal.

Au cours de leurs deux années de mandat, les jeunes conseillers ont été très assidus (plus de 87 % de taux de présence sur l'ensemble de la soixantaine de réunions qui leur ont été proposées) et de nombreuses actions ont été menées à bien, issues du travail de deux commissions : commission Sécurité-Environnement et commission Citoyenneté.

La commission Aménagement de la ville n'a pu, quant à elle, être réunie pleinement pour concrétiser les projets envisagés, faute de disponibilité suffisante des enfants. La priorité aura été donnée, en concertation avec eux, aux deux autres commissions.

La deuxième année du mandat aura en tout cas été celle de la concrétisation de projets construits sur la durée. Elle aura vu aussi les jeunes conseillers participer à deux voyages importants :

- l'un à Paris, alliant visites d'institutions de la République (Assemblée Nationale et Sénat) et moment de loisirs à la Cité des sciences ;
- l'autre à Oradour-sur-Glane autour de l'idée du devoir de mémoire.

Ce bilan apparaît donc comme une belle réussite et les futurs conseillers, qui seront élus à la rentrée prochaine, pourront s'inscrire sans hésiter dans la continuité de cette première expérience.

Le procès-verbal de la séance précédente du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Les questions suivantes, inscrites à l'ordre du jour, sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Installation de Monique VIAL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite à la démission de Patrice RIVOIRE, conseiller municipal, celui-ci doit être remplacé conformément aux dispositions prévues par l'article L 270 du Code électoral qui prévoit notamment : *"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."*

Bernard BELOT, suivant sur la liste a donc de fait acquis la qualité de conseiller municipal. Cependant, il a fait part de son refus d'honorer ses fonctions de conseiller municipal et donc de sa démission.

C'est donc Monique VIAL, venant immédiatement après sur la liste, qui est appelée à siéger au conseil municipal. Elle remplacera Bernard BELOT. Tous deux étaient candidats sur la liste "Riorges Passionnément".

Monsieur le Maire procède à son installation officielle.

### **1.2 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à

la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 24 mai 2018, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation notamment :

- de marchés (modernisation ascenseur hôtel de ville, rampe accessibilité école du Bourg, vérification-remplacement extincteurs, éclairage salle hand du gymnase Léo Lagrange) ;
- de conventions de location de matériels ;
- d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire ;
- d'une convention pour la création d'une carte carburant ;
- ainsi que l'acceptation d'une indemnité à la suite d'un sinistre.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Tarifs saison culturelle et affaires scolaires**

Rapporteurs : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer, soit pour la création de tarifications soit pour actualiser les tarifs existants et cela sous la forme de catalogues afin d'en clarifier la gestion :

- au mois de décembre, pour les tarifs applicables en année civile, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (services publics communaux et droits divers) ;
- au mois de juillet, pour les tarifs applicables en année scolaire, au 1<sup>er</sup> août (saison culturelle et affaires scolaires).

Il est proposé une actualisation des tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires déjà existants et réévalués chaque année, sur la base de l'inflation annuelle de février 2018 qui représente 1,2 %, (arrondi à l'euro le plus proche), sauf pour certains tarifs soumis à des particularités. Ils sont présentés par services et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, concernant la saison culturelle et les affaires scolaires.

#### ***Intervention***

*Monsieur le Maire précise qu'une augmentation a été prévue sur les spectacles du Grand Marais en fonction de la notoriété des artistes. En revanche, aucune augmentation n'a été appliquée cette année aux tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Il rappelle en outre que les garderies sont gratuites pour les familles bien qu'elles aient un coût pour la commune.*

## **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **3.1 Modification n° 2 du PLU – Lancement de la procédure**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. La modification n° 1 a été approuvée le 25 mai 2018.

Dans un souci de cohérence et d'adaptation du document d'urbanisme en fonction de certains enjeux réglementaires et d'aménagement, le PLU nécessite une nouvelle modification. Cette procédure implique une enquête publique où seront proposées des

évolutions ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan d'Aménagement et du Développement Durable.

La présente modification porte sur différents sujets dont la liste exhaustive figure ci-après :

- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "extension-renforcement de Riorges centre";
- le repérage du bâtiment agricole de Chancy pour permettre son changement de destination en habitation ;
- l'évolution de l'annexe du Schéma Directeur de l'Assainissement ;
- l'évolution du zonage de quatre sites sur les rues de Saint-Alban et de Saint-André pour agrandir les espaces naturels, sur les Orientation d'Aménagement et de Programmation "Ecole des Sables" et "Extension-renforcement de Riorges centre" pour une mise en cohérence avec son phasage d'ouverture à l'urbanisation ;
- l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension ;
- la modification de 24 emplacements réservés ;
- l'actualisation de l'échéancier des OAP.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU.

### **Interventions**

*Monsieur le Maire précise que le travail engagé est long et compliqué et qu'il convient d'adapter de manière régulière le PLU à la réalité du terrain.*

*Bernard JAYOL souhaite revenir sur un certain nombre d'incohérences, notamment au sujet des orientations prises au niveau de l'OAP Maréchal Foch/Croix Blanche, en particulier au regard des directives de l'Etat et du développement urbain sur la commune voisine.*

### **3.2 Information du conseil municipal en matière de DIA**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 24 mai dernier et pour le mois de mai et jusqu'au 25 juin, 39 DIA ont été déposées et 33 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une prochaine information sera effectuée lors de la séance du 20 septembre 2018.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

### **3.3 ZAC du triangle des Canaux – Compte-rendu d'activité 2017**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la SEDL (société d'équipement du département de la Loire) par convention de concession d'aménagement approuvée par le conseil municipal le 12 juillet 2012. En tant qu'aménageur concessionnaire, elle est tenue de présenter chaque année un compte-rendu à la collectivité locale concédante.

La SEDL a établi le compte-rendu d'activité pour l'année 2017. Celui-ci fait le point sur l'avancement opérationnel, administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre et expose les conditions de poursuite de l'opération en prenant en compte une hypothèse d'échéancier de recettes et de dépenses en fonction des prévisions les plus raisonnables tenant compte des évolutions de la conjoncture tant économique que sociale et des prix.

La poursuite de l'opération se présente de la manière suivante.

A la suite de l'arrêté de DUP du 9 juin 2016, l'EPORA a engagé les dernières acquisitions foncières.

En 2018, la commune confirmera la démolition du bâtiment Rotkopf (sur la base des estimations des travaux de désamiantage) et se prononcera sur la modification éventuelle du périmètre de la concession.

Le plan masse du projet sera arrêté et intégrera le phasage lié à la libération du foncier sur le secteur. Le programme sera mis à jour en vue de la rédaction du dossier de réalisation de ZAC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu d'activité relatif à l'année 2017 présenté par la SEDL pour la ZAC du triangle des Canaux.

### **Intervention**

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un dossier lourd financièrement puisque la commune s'engage à verser 400 000 € par an sur cinq ans. D'un point de vue opérationnel, les démolitions devraient être engagées début 2019 sachant que la déconstruction de l'ex bâtiment Rotkopf pourrait également être réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Epora.*

### **3.4 ZAC du Pontet – Compte-rendu d'activité 2017**

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Par délibération du 10 juillet 2003, le conseil municipal a approuvé une convention publique d'aménagement conclue avec Roanne Habitat, devenu Ophéor depuis septembre 2013, pour assurer la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Pontet 2010", dévolue à l'accueil de l'habitat, d'activités économiques, commerciales et de services, ainsi qu'à des équipements publics.

Ophéor a établi un compte-rendu d'activité pour l'année 2017, arrêté au 31 décembre, présentant les conditions d'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier et exposant les conditions de poursuite de l'opération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu d'activité.

### **Interventions**

*Bernard JAYOL évoque l'évolution du programme afin de faciliter la commercialisation des lots situés à l'arrière. Il s'agira de maisons de ville et non plus de logements intermédiaires.*

*Monsieur le Maire précise que vu l'engagement financier communal, il convenait de démarrer la ZAC des Canaux à la suite de celle du Pontet.*

*Il constate le changement de physionomie du quartier et dit sa satisfaction sur la réussite de cette opération au niveau qualitatif et esthétique.*

### **3.5-3.6 Opération des Poupées**

André CHAUVET, conseiller municipal, indique que la ville de Riorges a planifié dans son PLU (plan local d'urbanisme) un projet d'aménagement dans le secteur des Poupées rue Pierre Dubreuil, encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Les grandes orientations de ce projet à vocation d'habitat ont été établies en matière d'accès, de circulation, de stationnement, de densité (50 logts/ha) et du type de logements attendus (50 % de logements locatifs aidés). Cette OAP a fait l'objet d'une convention de lancement d'opération avec le bailleur social Loire Habitat, qui prévoit la mise à disposition par la commune d'un terrain nécessaire à l'opération, libre de toute location ou occupation. L'apport à titre gratuit de l'intégralité du foncier constituera la participation financière de la ville de Riorges.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'apport en nature à l'opération auprès de Loire Habitat, conformément à la convention de lancement d'opération.

Par ailleurs, Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, explique à l'assemblée que dans le cadre de l'OAP des Poupées, la ville s'est rendu propriétaire d'un terrain appartenant à un particulier. A la suite d'une erreur dans la

division foncière, un bornage modificatif a été effectué, engendrant la rétrocession à l'intéressé, d'une petite parcelle de 6 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette rétrocession.

## **4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

### **4.1-4.2 Fibre optique**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre du câblage en fibre optique de la mairie de Riorges au vu de l'adhésion à la DTNSI (Direction de la transition numérique et des systèmes d'information), il y a lieu d'envisager des travaux de liaison entre la patinoire de Roanne et l'hôtel de ville de Riorges. Conformément à ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Il est donc habilité pour effectuer ces travaux. Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de cette opération au cours de cette année 2018, sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

#### ***Intervention***

*Monsieur le Maire précise que ces travaux sont liés à une évolution organisationnelle puisque la commune a été confrontée à un choix au regard du départ à la retraite du responsable informatique. Ainsi, il a été décidé d'intégrer le service mutualisé de l'agglomération, la DTNSI. Il convient en l'occurrence de prévoir les connexions entre le réseau mutualisé et la commune.*

Par ailleurs, Lors de sa séance du 22 mars 2018, le conseil municipal a approuvé des conventions passées avec l'opérateur Orange SA, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans un certain nombre d'immeubles. Ces conventions définissent les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique.

D'autres bâtiments nécessitent aujourd'hui la signature de nouvelles conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Afin de rendre le déploiement de la fibre plus efficient, la société Spie CityNetworks vient d'être affectée sur la commune de Riorges. Cette dernière agit au nom et pour le compte de l'opérateur Orange.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conventions à passer avec Orange-Spie CityNetworks.

#### ***Interventions***

*Martine SCHMÜCK, première adjointe, souhaiterait avoir des informations sur l'état du développement de la fibre sur la commune et sur la commercialisation.*

*Alain ASTIER répond que le déploiement est maintenant bien avancé. L'opérateur Orange a engagé une démarche commerciale mais ses concurrents, notamment Bouygues et SFR, ont également engagé cette démarche.*

### **4.3 Dénomination de voies - Régularisation**

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire des voies communales, il a été constaté que les dénominations des passages Louis Durand et Ronzier situés sur le territoire de la commune de Riorges n'ont pas fait l'objet d'une délibération. Cette disposition n'a pas d'incidences sur les quelques riverains concernés puisque ces voies ont été dénommées du

fait de la proximité des voies dites principales. De plus, aucune entrée privative ne dessert les propriétés avoisinantes.

Le passage Louis Durand se situe dans le secteur de Riorges Centre ; il part de la rue Louis Durand pour aboutir avenue Jean Reboul par un cheminement piéton.

Le passage Ronzier se situe dans le secteur Augé/Saint-Alban; il part de l'impasse Ronzier pour aboutir rue de la République par un cheminement piéton.

En conséquence, il convient de régulariser la situation en dénommant officiellement ces deux voies.

Le conseil municipal confirme à l'unanimité les dénominations "passage Louis Durand" et "passage Ronzier".

## **5. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **5.1 Animations culturelles – Spectacles 2<sup>o</sup> semestre 2018**

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions en vue de l'organisation des spectacles programmés au cours du 2<sup>o</sup> semestre 2018 :

- 6 concerts de musiques actuelles dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais ;
- un apéro-concert programmé le vendredi 21 septembre 2018, à proximité du centre social.

### **5.2 Carnets culture**

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

L'Université Jean Monnet propose à ses étudiants, sur ses sites de Saint-Etienne et Roanne, des carnets-culture pour les inciter à accéder aux événements culturels de leur ville. Chaque carnet contient huit coupons détachables, sur lesquels est imprimée leur valeur en tant que moyen de paiement. Chaque étudiant peut acquérir un carnet-culture valable un an, pour un prix correspondant à la moitié de la valeur totale des coupons qu'il contient.

La commune accepte depuis plusieurs années ces coupons comme moyen de paiement pour ses spectacles, notamment sa programmation de musiques actuelles, "Les Mardi(s) du Grand Marais", l'université remboursant à la commune la valeur totale des coupons remis par les étudiants.

La convention qui liait la commune à l'université à ce sujet arrivant à échéance en cette fin d'année scolaire, le conseil municipal, afin de permettre aux étudiants de continuer à bénéficier de cet avantage, approuve à l'unanimité une nouvelle convention pour l'acceptation des carnets-culture comme moyen de paiement aux spectacles organisés par la commune.

## **6. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE**

### **6.1-6.2 Restauration scolaire**

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

#### **Marché**

Dans le cadre des services scolaires, la ville de Riorges gère l'ensemble des prestations afférentes à la fourniture de plats cuisinés aux quatre groupes scolaires de la commune. Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des fournisseurs. La procédure a

été lancée courant avril 2018 sous forme d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande. Deux offres ont été remises dans les délais. La commission d'appel d'offres a retenu la société NEWREST CORALYS. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le marché à passer avec cette société.

### **Convention de réciprocité**

Un certain nombre de familles résidant dans une commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau et par conséquent accèdent au restaurant scolaire de l'école. La convention passée entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, visant à définir les modalités d'accueil réciproques des enfants dans les restaurants scolaires a été réactualisée en 2010. Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision du prix de revient des repas qui servira de base de calcul pour le paiement des réciprocités pour les repas pris au cours de l'année scolaire 2018/2019.

## **7. PERSONNEL COMMUNAL**

### **7.1 Service commun prévention, santé et sécurité au travail**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Fort du constat que l'augmentation de la problématique santé imposait de structurer davantage la démarche de santé-sécurité au travail, la ville de Riorges, par délibération du 22 septembre 2011, avait autorisé la communauté d'agglomération à porter, en son nom, un projet de démarche de prévention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Après un bilan de ces deux années jugé positif par les entités membres du service commun, la ville de Riorges a souhaité maintenir son engagement dans la démarche mutualisée de santé-sécurité-prévention par délibération du 5 février 2015 et un nouveau projet a été rédigé et transmis au FNP. Une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) couvrait jusqu'à l'intégralité des dépenses de fonctionnement. Or, en fin d'année 2017, le FNP a notifié son refus de subventionner le nouveau projet.

Eu égard à la nécessité de disposer de professionnels du domaine, au fait que les effectifs ne justifient pas à eux seuls de disposer d'un personnel affecté spécifiquement à cette mission, il est proposé de créer un nouveau service commun Prévention, Santé et Sécurité au travail (PSS) qui permettra de mettre en place une stratégie et des moyens organisationnels pour décliner une politique de santé et de sécurité au travail de manière quotidienne, durable et évolutive dans les services, qu'il s'agisse de services techniques (pourvoyeurs de risques, notamment troubles musculo-squelettiques) ou d'autres services.

En conséquence, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au service commun Prévention, Santé et Sécurité au travail porté par Roannais Agglomération et ceci à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### ***Interventions***

*A la question de Bernard JAYOL, conseiller municipal, concernant les entités adhérentes au service commun, Pierre BARNET répond que se sont engagées les communes de Roanne, Le Coteau, Mably, Villerest et Notre-Dame-de-Boisset ainsi que de la Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération.*

### **7.2 Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Compte tenu notamment des recrutements en cours et de changements d'organisation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification en conséquence du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet.



### **7.3 Extension de l'adhésion au CNAS pour le personnel retraité**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Depuis juillet 2008, la commune adhère au CNAS (comité national d'action sociale) pour ses personnels actifs, impliquant la perte du bénéfice de cette adhésion pour les agents partant en retraite.

Il est aujourd'hui envisagé de permettre le maintien du bénéfice de cette adhésion pour les agents qui auraient fait valoir leurs droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 étant précisé que, ne s'agissant pas d'une dépense obligatoire, la collectivité a toute latitude pour établir la liste des bénéficiaires ainsi que ses modalités de révision. En ce sens, il est proposé de conditionner le maintien à titre individuel du personnel retraité sur la liste des adhérents CNAS à une demande individuelle de renouvellement annuelle et expresse étant en outre précisé que tout constat d'une sous-utilisation des prestations, à partir d'états fournis par le CNAS sur cette population spécifique, pourra entraîner la radiation globale du personnel retraité.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'adhésion, selon des modalités précises, de la commune au CNAS pour le personnel retraité ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance  
Nathalie TISSIER-MICHAUD



